

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL**

**Règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement**

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 865 324,40 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement au montant de 50 000 \$;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 \$;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 150 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 250 000 \$;

**ATTENDU** que la Ville a adopté le règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 300 000 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 août 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2021-708 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**ATTENDU** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement comme suit :

**ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 600 000 \$.

**POUR ADOPTION (FINAL) LE 17 SEPTEMBRE 2021**

**ARTICLE 2** À cette fin, le Conseil est autorisé à approprier un montant de 300 000 \$ provenant de son surplus accumulé non-affecté.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	20 août 2021
Adoption et présentation du projet de règlement	20 août 2021
Adoption du règlement	<b>17 septembre 2021</b>
Avis public de promulgation	À déterminer